

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaients Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN, Maude PEREIRA (**arrivée après la délibération n° 2024-68**), Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Patrick MATHIEU, Evelyne JACQUIER-TREBOUX, Patrice BLOMME

Etaients excusés : Sylvia MOUCHET

Etaients absents : Jérôme PERRIN, Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir :

Sylvia MOUCHET a donné pouvoir à Valérie BAUD-LAVIGNE

Date de convocation du conseil municipal	11 septembre 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice	14
Nombre de conseillers municipaux présents	11
Nombre de votants	12

Secrétaire de séance : Dominique THIOLLAY

N°2024-66 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 septembre 2024

5-Institutions et vie politique. 5.2. Fonctionnement des assemblées

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 16 septembre 2024 présidé par Monsieur Jean-François KUNG, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu du conseil municipal du 16 septembre 2024.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG
Maire

La secrétaire de séance
Dominique THIOLLAY



L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN, Maude PEREIRA (arrivée après la délibération n° 2024-68), Dominique THIOILLAY, Erick MAGLI, Patrick MATHIEU, Evelyne JACQUIER-TREBOUX, Patrice BLOMME

Etaient excusés : Sylvia MOUCHET

Etaient absents : Jérôme PERRIN, Jérémie BAILLIF

Ont donné pouvoir :

Sylvia MOUCHET a donné pouvoir à Valérie BAUD-LAVIGNE

Date de convocation du conseil municipal 11 septembre 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice 14
Nombre de conseillers municipaux présents 11
Nombre de votants 12

Secrétaire de séance : Dominique THIOILLAY

N°2024-67 : Autorisation de location d'un local poubelle à un tiers privé

3. Domaine et patrimoine .3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Considérant la demande de location temporaire d'un local technique avec la SAS LE PIRANHA (le Pirate),

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Christian GUEBEY à utiliser le local technique du Port de plaisance situé Quai Léopold Thorens à Yvoire afin qu'il puisse entreposer un container poubelle.

PRECISE que le locataire devra s'acquitter d'un loyer unique et forfaitaire de 400 euros pour l'année 2024.

Une convention précisera les modalités de cette mise à disposition notamment s'agissant de l'exigence de libérer totalement le local occupé au terme de la période locative convenue.

Monsieur le Maire a autorisation de signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Jean-François KUNG
Maire



La secrétaire de séance
Dominique THIOILLAY

A large, stylized handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Dominique Thioillay.

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaients Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN, Maude PEREIRA (arrivée après la délibération n° 2024-68), Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Patrick MATHIEU, Evelyne JACQUIER-TREBOUX, Patrice BLOMME

Etaients excusés : Sylvia MOUCHET

Etaients absents : Jérôme PERRIN, Jérémie BAILLIF

Ont donné pouvoir :

Sylvia MOUCHET a donné pouvoir à Valérie BAUD-LAVIGNE

Date de convocation du conseil municipal 11 septembre 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice 14
Nombre de conseillers municipaux présents 11
Nombre de votants 12

Secrétaire de séance : Dominique THIOLLAY

N°2024-68 : Acquisition d'une parcelle cadastrée A 2202 appartenant à la Famille ROUX

3-Domaine et patrimoine. 3.1. Acquisitions

Vu le CGCT et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le courrier en date du 27 mai 2024 de Monsieur Jean-Pierre ROUX portant proposition de vente à la Commune d'Yvoire d'une parcelle cadastrée section A 2202 d'une superficie de 1100 m², située le long de la RD 25,

Considérant que le terrain est situé en zone N (Naturelle), ce qui représente une valeur au m² de 2 euros par m², soit la somme de 2 200 euros les 1100 m²,

Considérant le budget communal et notamment « Principal »,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée A 2202 au prix de 2 200 euros (deux mille deux cents euros).

PRECISE que tous les frais inhérents à cette acquisition seront pris en charge par la Commune d'Yvoire et notamment les frais de l'acte notarié dont la SCP GRILLAT, DEGERINE-GRILET, CIRIOLO, notaires associés à Bons-en-Chablais (74890) sera chargée de la rédaction.

Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques et financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG

Maire



La secrétaire de séance

Dominique THIOLLAY

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN, Maude PEREIRA (arrivée après la délibération n° 2024-68), Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Patrick MATHIEU, Evelyne JACQUIER-TREBOUX, Patrice BLOMME

Etaient excusés : Sylvia MOUCHET

Etaient absents : Jérôme PERRIN, Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir :

Sylvia MOUCHET a donné pouvoir à Valérie BAUD-LAVIGNE

Date de convocation du conseil municipal 11 septembre 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice 14
Nombre de conseillers municipaux présents 11
Nombre de votants 12

Secrétaire de séance : Dominique THIOLLAY

N°2024-69 : Révision statutaire n° 4 -Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération

5. Institutions et vie politique – 5.7 Intercommunalité

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération N° CC2024.00295 du 24 septembre 2024 par laquelle le conseil communautaire a adopté à l'unanimité la révision n°4 des statuts de la communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire de Thonon agglomération n° CC2024.00295 du 24 septembre 2024 relative à l'évolution des statuts.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en compte l'évolution des statuts joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Pour : 11 (Jean-François KUNG, Aline DURET, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN, Maude PEREIRA (arrivée après la délibération n° 2024-68), Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Patrick MATHIEU, Evelyne JACQUIER-TREBOUX, Patrice BLOMME, Sylvia MOUCHET

Abstention : 1 (Paul JACQUIER-DURAND)

ADOpte la révision statutaire n°4 de la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération telle qu'énoncée ci-dessus, et dont copie intégrale est annexée à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération :

- Au Président de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération
- A Monsieur le Préfet aux fins que ce dernier approuve, par arrêté, les nouveaux statuts de Thonon Agglomération.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG
Maire

La secrétaire de séance
Dominique THIOLLAY

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN, Maude PEREIRA (arrivée après la délibération n° 2024-68), Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Patrick MATHIEU, Evelyne JACQUIER-TREBOUX, Patrice BLOMME

Etaient excusés : Sylvia MOUCHET

Etaient absents : Jérôme PERRIN, Jérémie BAILLIF

Ont donné pouvoir :

Sylvia MOUCHET a donné pouvoir à Valérie BAUD-LAVIGNE

Date de convocation du conseil municipal	11 septembre 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice	14
Nombre de conseillers municipaux présents	11
Nombre de votants	12

Secrétaire de séance : Dominique THIOLLAY

N°2024-70 : Intercommunalité – Thonon Agglomération - Approbation du rapport d'activités 2023

5. Institutions et vie politique – 5.7 Intercommunalité

Vu les dispositions de l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et plus particulièrement sa traduction au sein de l'article L 5211-39 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération n°CC2024.00186 en date du 25 juin 2024 prenant acte du rapport d'activité de Thonon Agglomération,

Considérant le rapport d'activités 2023 de Thonon Agglomération,

Considérant que le président de l'EPCI doit envoyer chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport d'activité ;

Considérant que le rapport d'activité, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision synthétique des actions conduites par la collectivité aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands projets d'intérêt communautaire ;

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les représentants intercommunaux peuvent être entendus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND acte du rapport d'activité 2023 de Thonon Agglomération, annexé à la présente.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG

Maire



La secrétaire de séance
Dominique THIOLLAY

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN, Maude PEREIRA (arrivée après la délibération n° 2024-68), Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Patrick MATHIEU, Evelyne JACQUIER-TREBOUX, Patrice BLOMME

Etaient excusés : Sylvia MOUCHET

Etaient absents : Jérôme PERRIN, Jérémie BAILLIF

Ont donné pouvoir :

Sylvia MOUCHET a donné pouvoir à Valérie BAUD-LAVIGNE

Date de convocation du conseil municipal 11 septembre 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice 14
Nombre de conseillers municipaux présents 11
Nombre de votants 12

Secrétaire de séance : Dominique THIOLLAY

N° 2023-71 - Intercommunalité – Thonon Agglomération – Assainissement collectif et non collectif : Adoption des rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) – Exercice 2023

5. Institutions et vie politique – 5.7 Intercommunalité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-5,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération n°CC2024.00314 en date du 24 septembre 2024 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public en matière d'assainissement collectif et non collectif de Thonon Agglomération, exercice 2023,

Considérant les rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité du service public en matière d'assainissement collectif et non collectif de Thonon Agglomération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public en matière d'assainissement collectif et non collectif de Thonon Agglomération, annexés à la présente.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG

Maire



La secrétaire de séance
Dominique THIOLLAY

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN, Maude PEREIRA (arrivée après la délibération n° 2024-68), Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Patrick MATHIEU, Evelyne JACQUIER-TREBOUX, Patrice BLOMME

Etaient excusés : Sylvia MOUCHET

Etaient absents : Jérôme PERRIN, Jérémie BAILLIF

Ont donné pouvoir :

Sylvia MOUCHET a donné pouvoir à Valérie BAUD-LAVIGNE

Date de convocation du conseil municipal 11 septembre 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice 14
Nombre de conseillers municipaux présents 11
Nombre de votants 12

Secrétaire de séance : Dominique THIOLLAY

N° 2023-72 - Intercommunalité – Thonon Agglomération - Eau potable : Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) – Exercice 2023

5. Institutions et vie politique – 5.7 Intercommunalité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-5,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération n°CC2024.00313 en date du 24 septembre 2024 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de Thonon Agglomération, exercice 2023,
Considérant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de Thonon Agglomération, exercice 2023,

Considérant que le maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de Thonon Agglomération, annexé à la présente.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG
Maire



La secrétaire de séance
Dominique THIOLLAY

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN, Maude PEREIRA (arrivée après la délibération n° 2024-68), Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Patrick MATHIEU, Evelyne JACQUIER-TREBOUX, Patrice BLOMME

Etaient excusés : Sylvia MOUCHET

Etaient absents : Jérôme PERRIN, Jérémie BAILLIF

Ont donné pouvoir :

Sylvia MOUCHET a donné pouvoir à Valérie BAUD-LAVIGNE

Date de convocation du conseil municipal 11 septembre 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice 14
Nombre de conseillers municipaux présents 11
Nombre de votants 12

Secrétaire de séance : Dominique THIOLLAY

N° 2023-73 - Intercommunalité – Thonon Agglomération - Prévention et Gestion des Déchets : Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) – Exercice 2023

5. Institutions et vie politique – 5.7 Intercommunalité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-17-1,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération n°CC2024.00322 en date du 24 septembre 2024 adoptant le rapport public annuel sur la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,

Considérant le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Thonon Agglomération,

Considérant que le maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Thonon Agglomération, annexé à la présente.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG

Maire



La secrétaire de séance

Dominique THIOLLAY